

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

---

23 JUIN 2026

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD-CADRE ENTRE LE ROYAUME DE  
BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG SUR LA COOPÉRATION  
SANITAIRE TRANSFRONTALIÈRE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 29 MARS 2023

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION  
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 280 (2025-2026) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre-présidente Degryse .....	3
2	Discussion générale .....	4
3	Examen et vote de l'article unique .....	5
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 23 juin 2026, le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération sanitaire transfrontalière, signé à Bruxelles le 29 mars 2023 (doc. 280 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme la ministre-présidente Degryse**

**Mme la ministre-présidente** indique que des dizaines de milliers de personnes traversent quotidiennement la frontière belgo-luxembourgeoise pour travailler, vivre ou se faire soigner.

Elle rappelle que la coopération sanitaire entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg existe depuis longtemps, mais qu'elle repose principalement sur des arrangements informels. Selon elle, la pandémie de Covid-19 a mis en évidence les limites de cette situation en révélant des vides juridiques, des incertitudes pour les patients et des difficultés pour les équipes soignantes. Elle explique que ce constat a conduit à la déclaration commune du sommet de Gäichel en 2021 puis à la signature, à Bruxelles, le 29 mars 2023, de l'Accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière.

La ministre-présidente précise que cet accord n'a pas vocation à résoudre l'ensemble des problématiques existantes, mais qu'il établit une base légale permettant la conclusion ultérieure de conventions concrètes entre les deux systèmes de santé. Elle souligne qu'il encadre la circulation transfrontalière des équipes médicales et paramédicales, clarifie les règles en matière de prise en charge de

---

### **<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :**

M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele, M. Lefebvre (Président), Mme Fafchamps (en remplacement de Mme Desalle), Mme Gysen (en remplacement de M. Cloquet), Mme Lazon, Mme Pavet, M. El Hajjaji (en remplacement de Mme Cremasco)

### **Ont assisté aux travaux de la commission :**

Mme Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. El Mehdi, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Singer, collaborateur du groupe PS

Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Verheyen, collaborateur du groupe MR

Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Genco, collaborateur du groupe PTB

responsabilité et institue une commission mixte pour le suivi de sa mise en œuvre. Elle ajoute que cet accord constitue un fondement dont les développements futurs dépendront des acteurs de terrain des deux côtés de la frontière.

La ministre-présidente précise également que, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'assentiment à cet accord s'inscrit dans les compétences relatives à la prévention de la santé et à l'aide aux personnes.

Relevant le caractère mixte de l'accord, elle souligne enfin l'importance du vote de la Fédération Wallonie-Bruxelles et précise qu'il n'entraîne aucun coût direct pour la Fédération.

## 2 Discussion générale

**Mme Lazon**, pour le groupe Les Engagés, considère que ce projet de décret, bien que technique à première vue, concerne une réalité très concrète pour les patients vivant dans les zones frontalières. Elle souligne que ceux-ci se trouvent jusqu'à présent confrontés à un vide juridique lorsqu'ils souhaitent accéder à des soins de l'autre côté de la frontière. Selon elle, l'accord remédie à cette situation en offrant une base juridique stable à une coopération déjà existante mais demeurée fragile et insuffisamment encadrée pour les professionnels de santé et les établissements concernés.

La députée estime que l'accord permettra d'améliorer la continuité des soins pour les habitants de la province de Luxembourg et de l'arrondissement de Verviers, qui sont souvent éloignés des grands centres hospitaliers belges et pour lesquels un établissement luxembourgeois peut être plus proche ou davantage adapté.

Elle relève également le caractère pragmatique du mécanisme retenu, qui laisse aux acteurs locaux le soin de conclure des conventions de coopération adaptées à leurs réalités. Selon elle, cette approche garantit la souplesse nécessaire tout en prévoyant un cadre commun en matière de responsabilité, de prise en charge financière et de qualité des soins.

Elle indique que le groupe Les Engagés soutient le projet de décret, qu'elle considère comme une avancée favorisant la coopération au bénéfice des patients. Elle y voit également une illustration du principe européen de libre circulation des personnes.

**M. Chintinne**, du groupe MR, souligne que l'Accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière répond de manière pragmatique aux réalités des bassins de vie frontaliers, où les besoins de santé dépassent souvent les frontières administratives.

Il indique que l'objectif principal est d'améliorer l'accès à des soins de qualité et d'assurer leur continuité pour les habitants du Grand-Duché de Luxembourg, de la province de Luxembourg et de l'arrondissement de Verviers.

Le député relève que, pour de nombreux patients belges, l'établissement de soins le plus proche se situe parfois de l'autre côté de la frontière. Il estime que l'accord apporte une réponse adaptée à cette situation. Il ajoute que cette coopération permet également au Luxembourg de mieux répartir la pression hospitalière liée à sa croissance démographique.

Selon lui, l'accord constitue aussi un outil utile pour faire face aux difficultés de recrutement et aux pénuries de personnel médical en favorisant le partage des ressources humaines et matérielles, le développement de réseaux de soins transfrontaliers, l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de conventions locales relatives notamment aux transports sanitaires et aux actions de prévention.

M. Chintinne souligne encore que l'accord apporte la sécurité juridique qui faisait défaut jusqu'à présent. Il précise qu'il définit les règles applicables en matière de responsabilité médicale, maintient les mécanismes actuels de remboursement tout en permettant certaines adaptations tarifaires et crée une commission mixte chargée du suivi, de l'évaluation et de la résolution des éventuelles difficultés d'application.

Il considère dès lors qu'il s'agit d'un accord bénéfique pour les deux parties, illustrant concrètement les avantages de la coopération européenne au service du terrain, et annonce le soutien du groupe MR au projet de décret.

M. El Hajjaji, pour Ecolo, indique que son groupe accueille favorablement ce projet de décret. Il estime qu'il favorise la coopération au-delà des frontières et annonce dès lors le vote favorable de son groupe.

Mme la ministre-présidente remercie les intervenants pour le soutien apporté au projet de décret.

### **3 Examen et vote de l'article unique**

L'article unique n'appelle pas d'autre commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

### **4 Vote sur l'ensemble et confiance**

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. Gaëtan Van Goidsenhoven

Le Président,

M. Bruno Lefebvre